

En vertu de la loi du 2 mars  
1982 modifiée, la présidente  
certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture  
PUBLIEE au Carré-Colonnes

**DELIBERATION – C.A. du 18-12-2025**

**Au Carré- Saint-Médard-en-Jalles**

La Présidente

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
Scène Nationale Carré – Colonnes  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2025-371  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE**

La situation juridique du/ de la directeur/directrice d'un EPCC est régie par les articles L.1431-5 et R.1431-10 à R.1431-15 du CGCT, précisé par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 et le décret du 10 mai 2007.

Mme Sylvie Violan assure la direction de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes depuis le 1er mai 2010. Elle a porté la création de l'établissement, sa structuration et son installation dans le paysage culturel comme un des lieux les plus importants de la région, tant en termes de mobilisation de public qu'en termes de soutien aux artistes et de résonnance territoriale. En reconnaissance de la qualité du projet développé et porté par Mme Sylvie Violan, le ministère de la Culture a attribué le label Scène nationale à l'EPCC Carré-Colonnes le 14 janvier 2020.

Par délibération en date du 16 décembre 2022 et conformément à l'article 10 du Contrat à Durée Déterminée de la Directrice, le Conseil d'Administration de la Scène nationale Carré-Colonnes a renouvelé son soutien au projet artistique et culturel de la Scène nationale Carré-Colonnes pour la période 2023-2026. Par la présente délibération, il vous est proposé, Mesdames Messieurs, de reconduire le mandat de Mme VIOLAN pour une durée de 3 ans.

Et conformément à la convention liant l'association du Festival des Arts de Bordeaux au Carré-Colonnes, il vous est proposé de maintenir le temps de travail de Mme VIOLAN à 50% entre le festival et la Scène nationale Carré-Colonnes.

## **CECI ETANT EXPOSE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu l'article L1431-5 relatif au mandat du directeur,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, notamment l'article 11 qui détaille les missions du Directeur/de la Directrice, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes
- Vu la délibération du 29 avril 2021 portant sur l'adoption de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs

### **ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

- De confirmer son adhésion au projet artistique et culturel porté par Madame Sylvie VIOLAN ;
- De proposer au Président de renouveler Madame Sylvie VIOLAN au poste de Directrice de la Scène nationale Carré – Colonnes pour un mandat de 3 ans ;
- D'approuver le contrat à durée déterminée du de Mme Sylvie Violan joint à la présente délibération
- De reconduire les délégations confiées par l'assemblée délibérante à Mme VIOLAN lors des 3 précédents mandats, à savoir :
  - L'autoriser à recruter et à nommer des personnes en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée d'usage ou répondant aux motifs de recours au CDD tel que défini à l'Article L1242-2 du Code du Travail ;
  - L'autoriser à signer tous les contrats, conventions, commandes ou transactions dont le montant est inférieur à 130.000€
  - L'autoriser à lancer et exécuter les procédures de marché public en procédure adaptée, dans le respect du code des marchés publics et pour toute dépense inférieure au seuil d'appel d'offre fixé par la loi ;
  - L'autoriser à effectuer les démarches l'autorisant à renouveler la licence d'entrepreneur du spectacle (de type 1, 2 et 3) auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
  - L'autoriser à créer, supprimer et modifier les régies d'avances et de recettes et à nommer les régisseurs
  - L'autoriser à signer l'autorisation permanente de poursuite
- D'autoriser le principe de la subdélégation de signature aux cadres de direction de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes

Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes en fonction, 24

Mises aux voix, 18

13 Pour, 5 Abstention, Contre

La proposition ci-dessus est adoptée

Fait et délibéré à Blanquefort, le 18/12/2025

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

